

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 3 500 m² sis au Brûlé - chemin de Lourdes - cadastré sous le n° 124 de la section CM et appartenant à la Congrégation de Saint-Joseph de Cluny.

Ce terrain est bâti d'une construction en dur en excellent état comprenant :

- au rez-de-chaussée :

- 1 salon
- 1 salle à manger
- 1 hall
- 1 cuisine et office
- 1 salle de jeux
- 1 salle de bains et WC

- à l'étage :

- 4 chambres indépendantes
- 1 petite chambre
- 1 cabinet de toilette avec WC

Téléphone et électricité sont installés. Des dépendances en dur sont également édifiées sur ce terrain.

L'ensemble est cédé pour 15 000 000 de Frs CFA, prix conforme à l'évaluation des Domaines.

L'acquisition de ce terrain, par ailleurs très bien situé, permettra en premier lieu l'aménagement de la maison qui abritera un centre municipal aux bureaux fonctionnels, tandis qu'une partie du terrain serait réservée à des réalisations futures.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à solliciter un prêt à long terme d'un montant de 15 000 000 Frs CFA auprès de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole pour le financement de cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

EMPRUNT AUPRES DES CAISSES CENTRALES DE MUTUALITE AGRICOLE

L'emprunt de FF 300 000 (TROIS CENT MILLE) à amortir en QUINZE ANNEES, sera consenti au taux de 8,35 %, par les CAISSES CENTRALES de MUTUALITE AGRICOLE (Siège Social : 25, rue de la Ville l'Evêque à Paris - 8ème).

Selon les conditions du contrat-type des Caisses Centrales de Mutualité Agricole, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités, de chacune FF 17 908,85.

Vu les explications qui précèdent, données par son Président, le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt dans les conditions susvisées et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice.

En conséquence, autorise le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées, et à signer le contrat à intervenir.

*Le Chef de la Réunion certifie que
la présente délibération
est exécutée en application de l'article 18 du Code d'Administration
Municipale - Approuvé*

Saint-Jeans, le 24 Décembre 1970

*Pour le Chef
Le Secrétaire Général
signé : M. Kester*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original des Affaires Financières
Ch. Dupuis*